

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 7 février 2023 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 1^{er} février 2023

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 24
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN pouvoir à Jean-Louis CLOUET.

Est désigné secrétaire de séance : Juliette CELESTIN

DEL 2023-02-09
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Rapporteur : Muriel WOLSKI

Vu la délibération n° DEL2021-03-20, actant de la présentation et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD, en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Pour rappel, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) arrête les orientations générales pour les 10 à 20 prochaines années concernant l'habitat, les politiques d'aménagement, d'équipement, d'espaces naturels, etc.

Ces orientations seront reprises réglementairement dans le projet de zonage, la prochaine phase de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le débat du PADD a eu lieu le 30 mars 2021, en séance du Conseil municipal.

Les objectifs présentés, ainsi que les 5 axes stratégiques qui ont été détaillés :

- I – Maîtriser le développement urbain
- II – Promouvoir l'activité économique et commerciale
- III – Assurer un habitat mixte et un cadre de vie qualitatif
- IV – Préserver les espaces naturels agricoles
- V – Développer des services

restent inchangés.

Le PADD est modifié sur 3 points :

1. suite à la constatation d'une erreur graphique : sur la carte développement urbain le secteur de renouvellement à aménager en priorité (secteur 1) doit être étendu sur la partie Nord-Est.
2. le secteur N°5 situé rue Sainte Agathe est supprimé. Ce secteur ne fera pas l'objet d'un aménagement spécifique. Il est remplacé par un secteur situé rue Sadi Carnot entre l'ancien centre routier départemental (opération de l'OPAC) et la petite zone commerciale autour de Baobab.
3. le secteur N°7 situé au Nord de la Commune, route de Pierrefonds, est supprimé. Ce secteur ne fera pas l'objet d'un aménagement spécifique. Il est remplacé par un secteur situé rue de Soissons face au bâtiment administratif "La Passerelle" et au bâtiment de l'entreprise RUHL.

Sont donc modifiés dans le document présenté :

- Le texte page 5 :
Texte du 30/03/2021 :
 - *Des îlots de moindre ampleur : avenue Pasteur (2), avenue Levallois-Perret (3), avenue de Senlis (4), rue Sainte-Agathe (5), rue Bois de Tillet (6), route de Pierrefonds (7)*Texte modifié :
 - *Des îlots de moindre ampleur : avenue Pasteur (2), avenue Levallois-Perret (3), avenue de Senlis (4), rue Sadi Carnot (5), rue Bois de Tillet (6), rue de Soissons (7)*
- La carte page 6 intitulée « développement urbain ».

Pour information, un délai minimum de deux mois doit être respecté entre le débat du PADD et l'arrêt du projet du PLU (art. L.153-12 du Code de l'urbanisme).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur la modification des orientations générales du PADD, en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 7 février 2023.

Publié sur le site internet
de la commune

le : **09 FEV 2023**

Juliette CELESTIN
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune **dans le même délai.**

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230207-DEL2023-02-09-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023